

EFFECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI
Ekavi BRUSETTI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Isabelle DELIS	Christophe DELPECH
Séverine HUSSON	Quentin USERO	Séverine PINAUD	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET
Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF		

Étaient absents avec procuration :

Yannick LACOSTE	pouvoir à	Guy GARCIA
Philippe BRUNO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Céline DILANGU	pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Nicolas TOUZET
Séverine HUSSON	pouvoir à	Hervé FONDS
Isabelle DELIS	pouvoir à	Eddy HENIN
Christophe DELPECH	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Quentin USERO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Séverine PINAUD	pouvoir à	Françoise SOURDAIS
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		23
Procurations :		10
Votants :		33

Désignation de la secrétaire de séance : Marie Sol BOUDOU*Monsieur le Maire s'adresse à l'Assemblée**« Mesdames, Messieurs,**Nous avons appris cette semaine la disparition d'une illustre personnalité de Saint-Jean : Adonis Satgé est décédé à l'âge de 82 ans.**Adonis Satgé était un véritable enfant de Saint-Jean ; il y est né et a toujours vécu sur cette belle ville. Son père était Premier Adjoint d'Héliel Demay. Adonis s'inscrira dans le même engagement pour sa commune et sera élu maire de Saint-Jean de 1983 à 1989. Ingénieur et responsable du service Travaux de la Ville de Toulouse, il se servira de son expérience pour marquer la ville de son empreinte. On lui doit notamment l'implantation de l'Espace René Cassin et surtout la mise en chantier de la construction de la clinique de L'Union.**J'ai eu l'honneur de partager un mandat d'élu avec lui de même que Bernard Boulouys. Et même si nous avons parfois quelques divergences de point de vue, je garderai en mémoire l'amour sincère qu'il portait à sa ville et sa volonté de la voir grandir. »**Monsieur le Maire invite l'Assemblée à partager une minute de silence*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Monsieur Durandet apporte une clarification sur la question qu'il avait posée au précédent Conseil et relative au budget du CCAS qu'il pensait trouver annexé au Budget Primitif. Madame Sander avait répondu que quelle que soit la taille de la commune le budget du CCAS est toujours autonome.

Monsieur Durandet précise que le budget annexé ou autonome du CCAS n'est pas lié à la taille de la commune mais il est lié au montant du budget du CCAS. En dessous d'un certain budget, il est en annexe du budget primitif, et il est autonome au-dessus d'un certain budget.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

DM20240304 – Convention de partenariat entre le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean et la Ville de Saint-Jean concernant l'accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation

DM20240305 - Signature d'une charte éthique du dispositif de veille éducative mis en place sur le territoire de Saint-Jean

DM20240306 - Contrôles périodiques des bâtiments et équipements - Référence : 2023-19
Décision de l'attribution et des conditions

DM20240307 - Vidéosurveillance : fourniture, pose et maintenance. - Référence : 2024-03
Décision de l'attribution et des conditions

DM20240401 - Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition de moyens par la Commune de Saint-Jean et le Collège Romain Rolland de Saint-Jean au Comité départemental Haute-Garonne France Parkinson

DM20240402 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » pour la réalisation d'un terrain multisports « City Stade ».

DM20240403 - Signature d'une Convention d'utilisation de locaux avec la Mission Locale de Haute-Garonne pour l'organisation de permanences.

DM20240404 - Demande de subvention au titre du FIPD 2024 – Vidéoprotection

Monsieur Durandet souhaite savoir pourquoi deux décisions font aussi l'objet de deux délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Autret, DGS.

Pour la vidéoprotection, cela a été fait pour répondre à la demande de l'Etat qui demande des délibérations. De plus, pour le projet City Park, l'Agence Nationale du Sport a exigé :

- que le Conseil Municipal approuve le projet,

- Une mention qui n'était pas portée dans la décision du Maire est qu'il fallait, pour l'ANS que nous pointions notre dans vote du budget l'opération « Aménagement-Aire de jeux » n°2 2222 02 02, avec la ligne budgétaire ouverte et le montant.

La même démarche a été faite avec la vidéoprotection.

Les deux délibérations ont été doublées par une décision.

DELIBERATIONS**FINANCES****D20240522 – 1 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la ville de Saint-Jean.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires tels les frais de représentation.

Il s'agit de couvrir les dépenses inhérentes à ces fonctions accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune, et notamment celles que le Maire supporte personnellement en plus des frais de déplacement dans le cadre d'évènements et manifestations qu'il organise ou auxquels il participe (manifestation culturelle ou sportive ...), hors mandat spécial faisant l'objet d'une délibération particulière.

L'ensemble de ces dépenses sera remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le Conseil.

Monsieur le Maire explique que depuis le scandale qui a entaché la Ville de Saint-Jory, Toulouse Métropole a mis en place des formations sur la déontologie des maires. Par leur fonction, il arrive aux maires ou aux conseillers municipaux de déjeuner avec des institutions. Donc, pour plus de transparence, il nous est conseillé d'ouvrir une ligne spéciale au budget pour ce type de dépenses.

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire ;
- **DE FIXER** le montant annuel maximum des dépenses à 3 000 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65, article 6536
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 2 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°2024327-5 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean et notamment son article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » pour un montant total de 258 638 €,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Saint-Jeannaises dans leurs actions ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales,

Monsieur le Maire montre qu'il n'y a pas de grands changements sinon :

- une diminution importante des subventions pour le club de foot
- une petite augmentation pour l'ADMNET. Monsieur le Maire précise que ces associations de musique et de danse sont un souci pour toutes les collectivités. Cela coûte cher car souvent et notamment car les cours de musique sont souvent des cours individuels
- il y a toujours deux subventions pour la MJC : une pour la mise à disposition du personnel et une pour la MJC Occitanie qui est une obligation demandée par l'Etat. C'est en effet une association d'éducation populaire, juridiquement liée aux ministères de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Le Trésor la considère comme une association même si elle offre des services avec du personnel et des animations.

Monsieur Durandet demande si pour l'ADMNET, il est envisageable de mutualiser avec d'autres communes ayant des problèmes similaires.

Monsieur le Maire répond que c'est une option qui a été envisagée mais nous ne trouvons pas de communes partenaires actuellement.

Monsieur Durandet dit que ces montants et le choix des associations font partie intégrante du budget pour lequel son groupe a voté contre. C'est pourquoi, ils voteront contre cette délibération dans un souci de cohérence. Enfin, Monsieur Durandet précise qu'ils n'ont pas été consultés sur ces sujets

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **D'ACCORDER** les subventions 2024 aux associations, et autres personnes de droit privé mentionnées ci-dessous et réparties comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBVENTION Article 65748
SECTEUR SPORT	
Arts martiaux	2 000,00 €
Sportive Collège	1 000,00 €
Hand Ball	3 500,00 €
Basket Club Nets	13 000,00 €

Football Club	15 000,00 €
Margouillats Escalade	500,00 €
Pieds Lurons	400,00 €
Badminton club	2 000,00 €
Gymnique Saint Jean	13 000,00 €
Tennis Club	3 500,00 €
Les galopins randonneurs	150,00 €
Pétanque	500,00 €
SECTEUR ENVIRONNEMENT	
Pêche	1 500,00 €
Nord Est Toulousain en transition	450,00 €
Les Jardins de Saint Jean	1 000,00 €
SECTEUR CULTURE	
ADMNET	30 000,00 €
Amplitude Vocale	1 000,00 €
APANET	2 500,00 €
Go élans	1 200,00 €
Atelier Danse Impro	3 000,00 €
Photo Club	800,00 €
SECTEUR EDUCATION	
FCPE Collège	250,00 €
FCPE Dissard	300,00 €
FCPE Baker	300,00 €
AIPE Dissard	300,00 €
AIPE Marcel Langer	300,00 €
Coop maternelle Dissard	2 272,00 €
Coop Elémentaire Dissard	5 220,00 €
Coop Maternelle Langer	1 440,00 €
Coop Elémentaire Langer	3 360,00 €
Coop Maternelle Baker	2 208,00 €
Coop Elémentaire Baker	4 280,00 €
MJC Saint Jean	23 000,00 €
MJC Occitanie	91 638,00 €
Autismo et plus	850,00 €
Espace Solidarité	400,00 €
Elles reviennent...encore	400,00 €
SECTEUR SENIORS & ACTION SOCIALE MUNICIPALE	
AGE D'OR	2 600,00 €
FNACA	600,00 €
SECTEUR ANIMATION VIE LOCALE	
Donneurs de sang	300,00 €
De fil en aiguille	100,00 €
Festi Saint-Jean	8 000,00 €
AVF	400,00 €
DEMANDES DIVERSES	
Groupe de Recherches des Fusilles du bois de la Reulle	150,00 €
Souvenir Français	150,00 €
ADAMA 31 (maires honoraires)	150,00 €

- **DE DIRE** que le tableau ci-dessus présenté sera annexé au Budget communal 2024 « Annexes Patrimoniales - Subventions versées B8 »

POUR : 29 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD - VIDEO PROTECTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection existant à Saint-Jean (31240),

Vu le plan de financement suivant, les charges étant présentées en hors taxes :

CHARGES	
Description	Montant des charges
Acquisitions foncières et immobilières	Néant
Travaux	0,00 €
Matériel / équipement	97 191.46 €
Lot Fourniture et pose	97 191.46 €
Etudes	Néant
Autres dépenses	Néant
TOTAL CHARGES	97 191.46 €
PRODUITS	
Origine	Financement total
Subventions publiques	
Etat	
<i>FIPD 2024</i>	46 791.79 €
Départements	Néant
Autres organismes publics	Néant
Financements externes	Néant
Autres produits	Néant
Autofinancement	50 399.67 €
Recettes générées	Néant
TOTAL PRODUITS	97 191.46 €

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du FIPD 2024 – Vidéoprotection de proximité pour un montant de 46 791.79 €
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations nécessaires à l'administration de cette affaire.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE DU PLAN « 5000 EQUIPEMENTS - GENERATION 2024 » POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS « CITY STADE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le projet de réalisation d'un terrain multisports « City Stade » sur le site du Lac de la Tuilerie à Saint-Jean (31240),

Considérant l'opération d'investissement n°2022002 « Terrains de sport » votée dans le cadre du le vote du Budget Primitif 2024,

Vu le plan de financement suivant, les charges étant présentées en hors taxes :

CHARGES	
Description	Montant des charges
Acquisitions foncières et immobilières	Néant
Travaux	32 539,00 €
Lot VRD préparation du terrain	32 539,00 €
Matériel / équipement	39 870,00 €
Lot Fourniture et pose d'un terrain multisports	39 870,00 €
Etudes	Néant
Autres dépenses	Néant
TOTAL CHARGES	72 409,00 €
PRODUITS	
Origine	Financement total
Subventions publiques	
Etat	
Agence Nationale du Sport	40 000,00 €
Départements	Néant
Autres organismes publics	Néant
Financements externes	Néant
Autres produits	Néant
Autofinancement	32 409,00 €
Recettes générées	Néant
TOTAL PRODUITS	72 409,00 €

Monsieur Durandet ne se souvient pas avoir été informé du projet.

Monsieur Fuseau répond que le sujet avait été évoqué lors d'une commission aménagement.

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise tardivement car la proximité des jeux olympiques offrait l'opportunité d'obtenir des subventions.

Madame Marie-Laure Dejean, Responsable du Pôle Education, précise que Monsieur Philippe Bruno, Adjoint aux Sports, présentera le projet lors d'une commission prévue en juin.

Monsieur le Maire précise que le City Park sera positionné à gauche du Skate Park

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un terrain multisports « City Stade »,
- **DE DIRE/RAPPELER** que les crédits d'investissements sont ouverts au budget primitif 2024 – opération 2022002 Terrains de sport – article 2138 autres constructions,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » - axe 1 Equipements sportifs de proximité pour un montant de 40 000.00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'Education Nationale et le Club de Basket Nets pour l'utilisation de ce nouvel équipement,
- **DECIDRE** que Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations nécessaires à l'administration de cette affaire.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

PERSONNEL**D20240522 – 5 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général De La Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 26 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, y compris à l'occasion d'une autorisation de travail à temps partiel thérapeutique.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois au mois de juin 2024.

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **D'APPROUVER** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262.50 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187.50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131.25 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112.50 €

- **DE DIRE** que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 6 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 26 avril 2024, il a émis un vote favorable à l'unanimité.

Le rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Il a été réalisé via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4, Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 avril 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sander qui présente le RSU

*Monsieur Durandet suppose que concernant l'augmentation de l'absentéisme en 2022, il est certainement dû aux prémices de la réformes des retraites qui ont concerné l'ensemble des salariés
Madame Sander ajoute que cette augmentation a été accentuée par le fait qu'en 2020 et 2021, il n'y en avait pas eu en raison des conditions sanitaires de l'époque*

*Il estime que ces aspects sociaux sur les grèves sont importants.
Concernant l'absentéisme, Monsieur Durandet constate que les chiffres ont été présentés de façon agrégée (fonctionnaires et contractuels). Quand on observe les taux différenciés, le résultat est différent et on constate 5 fois plus d'absentéisme chez les fonctionnaires. A-t-on un problème de santé publique sur la commune de Saint-Jean qui explique que certaines personnes avec un statut particulier soient plus malades que les autres ? (Hors maladie de longue durée). Monsieur Durandet demande donc s'il est prévu un programme et/ou des actions afin de faire baisser ce taux d'absentéisme ?*

Monsieur le Maire répond que toutes les collectivités sont confrontées à ce problème. Il y a entre 3 à 5 fois plus de malades dans la fonction publique en général que dans le privé. Ces chiffres nous alertent, on fait en sorte que notre personnel travaille dans de bonnes conditions, on essaye également de répondre au maximum à leurs demandes, d'aménager les temps de travail. Malheureusement, ce n'est pas suffisant. De plus, la moyenne d'âge du personnel évolue et nous sommes de plus en plus confronté à des situations médicales délicates. Il faut dire aussi qu'il n'y a pas le même état d'esprit chez les fonctionnaires que dans le privé, certes cela ne concerne pas tous les fonctionnaires, mais une partie va s'arrêter plus facilement que s'elle avait été dans le privé. Cela touche une petite partie du personnel, mais cela fait augmenter fortement l'absentéisme.

*Madame Moretto précise que le personnel du Service Education par sa proximité avec les enfants est tributaire des maladies saisonnières. C'est une réalité de terrain qu'il ne faut pas occulter. Comme partout, il y a certes des situations abusives mais les fonctionnaires présents absorbent cet absentéisme.
Nous sommes dans l'attente de la réforme de la Fonction Publique.
Nous travaillons beaucoup avec la médecine du travail mais son rôle est limité. De plus l'aménagement des postes a aussi ses limites.*

Madame Sander ajoute que ce rapport a été présenté au CST. Des actions sont mises en œuvre (contrôles), on travaille énormément avec la médecine du travail et sur les formations « Gestes et Postures » pour améliorer nos procédures. Ces des efforts ont été soulignés lors du CST par les syndicats qui ont reconnu les efforts consentis par la collectivité pour améliorer ces situations. Les syndicats eux-mêmes ont constatés, et cela joue sur l'absentéisme, une meilleure ambiance dans la collectivité. Une morosité s'était installée pendant le COVID et la reprise avait été compliquée. Depuis il semble que les agents trouvent un mieux-être sur les conditions de travail et l'ambiance générale.

Monsieur reconnaît qu'après le COVID il fallait reconstruire un environnement de travail adapté. Il y a effectivement beaucoup d'actions faites en prévention, formation.

Monsieur le Maire annonce le départ prochain de Madame Sander et la remercie pour le travail de qualité effectué aux RH ou dans le domaine des Finances

Monsieur Durandet la remercie pour sa grande pédagogie dans l'explication de certains points ardu.

*Monsieur Couzi se dit heurté par la teneur des débats.
Il estime que la façon dont la question est libellée est forcément polémique et il n'est pas étonné des propos de Monsieur Durandet.*

Quant aux réponses, celle de madame Moretto lui convient parfaitement notamment sur les particularités et les risques de certains métiers. Cependant, derrière les cas et les chiffres, il y a des personnes avec des problématiques de santé qui sont particulières et il estime que l'on devrait avoir plus de retenue quand on aborde ces sujets. Généraliser en disant que dans le privé on est plus sérieux que dans le public, sont des propos qui me gênent. Il y a des personnes qui font leur boulot dans les deux cas, il y a aussi des problématiques de santé. Le RSU n'est qu'un bilan chiffré qui ne parle que de chiffres. Il trouve indélicat les réflexions entendues.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

D20240522 – 7 DETERMINATION DES MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la Ville de Saint-Jean, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 16 décembre 2004.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la Ville de Saint-Jean peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la Ville de Saint-Jean, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Épargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la Ville de Saint-Jean mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Ville de Saint-Jean. Des situations individuelles sont actuellement concernées.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires bruts par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, soit :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	150,00 €	100,00 €	83,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	147,38 €	98,25 €	81,55 €
CSG : 9,2 % de l'assiette	13,56 €	9,04 €	7,50 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,74 €	0,49 €	0,41 €
Montants nets	135,70 €	90,47 €	75,09 €

Vu le Code Général De La Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4,

Vu la délibération n°VII du Conseil Municipal de Saint-Jean en date du 16 décembre 2004 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Ville,

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de Compte Epargne Temps en cas de mobilité de personnels de droit public, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés ;

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Ville de Saint-Jean et disposant d'un Compte Epargne Temps auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la Ville de Saint-Jean y disposant d'un Compte Epargne Temps et recrutés par un autre employeur public ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés ;
- **DE S'APPUYER** sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires bruts par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré
- **DE DIRE** que l'indemnisation résultera du calcul suivant : le montant versé à la collectivité d'accueil est égal au coût d'un jour de CET à la date de mobilité de l'agent (montant net fixé issu du décret) x le nombre de jours épargnés pris en charge par la collectivité d'accueil.
- **DE PRENDRE** automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur ainsi qu'en cas de modification de l'assiette ou du montant des prélèvements sociaux.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

EDUCATION

D20240522 – 8 DÉTERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Céline MORETTO, Première Adjointe en charge de l'Éducation

Il s'avère nécessaire de délibérer sur les tarifs des services péri et extrascolaires, applicables dès le 2 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une hausse sur l'ensemble des prestations et des tranches et ce, pour différentes raisons :

- Du fait de la crise sanitaire, il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs depuis 2022 (délibération du 6 juillet 2022)
- La Ville enregistre environ +20.12% d'inflation cumulée depuis septembre 2022 sur le cout unitaire du repas cantine, non répercutée jusqu'alors sur les tarifs
- Hausse des couts d'énergie de + de 50%
- Différents autres prestataires (produits et accessoires d'entretien, ...) ont été impactés par la crise économique actuelle et ont répercuté ces hausses auprès de la Ville
- Positionnement de Saint-Jean parmi les communes environnantes ayant des tarifs ALAE faibles

Les principes suivants sont appliqués :

- Modifications de quelques tranches de Quotient familial : création d'une nouvelle tranche de Quotient Familial < à 400€ (au lieu de < à 500€), création de 2 nouvelles tranches intermédiaires 400-550,99€, 551-700.99€ (au lieu de 500 à 700.99€) et regroupement des tranches de quotients > à 2501€
- Maintien des tarifs pour les QF < 400€, quelle que soit l'activité
- Limitation de la hausse pour les prestations Alsh (quelques arrondis)
- Revalorisation des tarifs du Club Ados pour que le reste à charge soit > à 0,50€ minimum pour la tranche de QF la plus basse (quelques arrondis pour les autres tranches)
- Fusion des tarifs maternels et élémentaires au niveau du tarif cantine avec application d'une hausse de +2% (sauf QF < 400€ inchangé)
- Augmentation des tarifs ALAE matins (+25%) et soirs (+50%), sous évalués en comparaison des autres communes environnantes
- Tarifs ALAE midis et mercredi après-midi inchangés
- Réaffirmation du tarif Saint-Jean en ALSH et Club Ados pour les enfants en classe ULIS

Tarifs des services péri et extrascolaires à compter du 2 septembre 2024

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < à 400 €	QF entre 400 et 550,99€	QF entre 551 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF > ou égal à 2501 €
Matin	0,08	0,12	0,16	0,2	0,25	0,3	0,35	0,4	0,45	0,5	0,55
Midi (12h-14h)	0,13	0,15	0,2	0,25	0,3	0,35	0,42	0,5	0,55	0,62	0,8
Soir (hors mercredi) 2h25	0,13	0,18	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1,05	1,25
Mercredi 14h-18h30	1,37	1,5	1,74	2,38	3,23	3,72	4,32	4,9	5,53	6,45	8,5
mercredi après-midi sans réservation	10,82										
Surfacturation retard - 10 mn	6,46										
Repas	QF < à 400 €	QF entre 400 et 550,99€	QF entre 551 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF > ou égal à 2501 €
Cantine	1,16	1,8	2,4	3,1	3,3	3,42	3,55	3,65	3,86	4,1	4,85
adulte	5,45										
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI										

Alsh et Club Ados	QF < à 400 €	QF entre 400 et 550,99€	QF entre 551 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF> ou égal à 2501 €	Extérieur (hors ulis)
Journée Alsh (avec repas)	6,72	7	7,32	8,5	10,2	11,3	12,9	14	15,45	16,9	18,5	24
Journée Club Ados (sans repas)	5,5	5,6	5,75	5,9	6,2	6,45	7,5	8,6	9,7	11,3	14,5	18
Journée Alsh panier-repas	5,36	5,43	5,51	5,72	6,05	6,37	7,44	8,52	9,58	11,18	14,35	15,95
1/2 journée avec repas (Alsh)	3,99	4,25	4,56	5,67	6,9	7,43	8,52	9,04	10,1	11,39	12,99	14,9
1/2 journée panier-repas (PAI) Alsh	2,73	3,05	3,39	4,5	5,67	6,27	7,34	7,88	8,4	9,26	9,8	14,9
1/2 journée sans repas	2,31	2,65	3	4,1	5,15	5,8	6,92	7,45	8	9,16	10,25	14,7
Présence sans réservation	10,73											
Surfacturation retard - 10 mn	6,48											

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF (notification « aides au temps libres ») dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est le suivant :

Pour les accueils à l'ALSH, les séjours accessoires à l'accueil de loisirs d'une durée de 5 jours maximum et les séjours courts d'une durée de 4 jours maximum :

QF en euros		0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions	Par jour	5	4	3	0
	Par demi-journée (handicap uniquement)	2.5	2	1.5	0

Pour les séjours :

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions par jour	18	12	10	0

La Ville de Saint-Jean s'engage dans le cadre de cette convention :

- à mobiliser le dispositif pour une fréquentation des accueils en journée complète ou en demi-journées pour les enfants porteurs de handicap (pour les accueils sans hébergement) ou sur un jour complet (pour les séjours), dans la limite de 50 jours par an et par enfant,
- à informer par une communication adaptée et systématique, les familles bénéficiaires du montant de l'aide Caf et de son impact sur la tarification appliquée

Monsieur Durandet estime cette augmentation des tarifs légitime en raison du contexte. Néanmoins, le nombre de tranches est toujours trop important.

Cependant il est en désaccord avec madame Moretto quand celle-ci affirme que certaines familles ont les moyens de ne pas utiliser les services publics. Selon monsieur Durandet, tout le monde peut utiliser les services publics quels que soit les revenus de chacun.

Monsieur Durandet revient également sur les dépenses du service des cantines :

- En 2021, la commune supportait 51% des dépenses
- En 2022, elle supportait 53%
- En 2023, 55%

Il faudrait donc trouver un équilibre entre la part de la commune et la participation des familles.

Il évoque enfin le montant des impayés qui est de 38 000€. Comment est-il possible de diminuer ce montant.

Madame Moretto explique que c'est le Trésor Public qui recouvre les impayés. Cependant on est sur une constante et grâce à notre vigilance, il n'y a pas eu d'augmentation des impayés.

Les 11 QF sont un engagement du service public. Tout le monde peut avoir accès aux services publics, mais la famille qui a un QF supérieur à 2 500€ à un choix, une offre plus différenciée.

Le service public est là pour ceux qui n'ont pas ce choix.

La difficulté réside toujours dans l'absence de soutien de l'Etat pour les services de proximité.

Monsieur le Maire précise que ces augmentations de tarifs peuvent nous aider à réduire notre participation. L'égalité de prix entre la maternelle et l'élémentaire va générer des recettes supplémentaires qui vont rééquilibrer la participation de la collectivité.

Monsieur Durandet rappelle que l'objectif est de faire comprendre qu'on ne peut pas continuer à creuser les dépenses dans ce domaine, sachant que l'on a un nombre important d'enfants scolarisés.

De plus, le constat a déjà été fait que l'arrêt de la taxe d'habitation crée des inégalités entre concitoyens, ce qui est néfaste sur le long terme.

Monsieur le Maire ajoute que l'immobilier étant au point mort, ce sont les bailleurs sociaux qui achètent, ce qui n'amène que des locataires. Lesquels ont besoins de nos infrastructures mais ne payent pas d'impôts.

Madame Moretto achève en faisant remarquer que c'est tout le problème de la décentralisation sans contrepartie.

Nous sommes arrivés au bout de ce système

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 2 septembre 2024.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT CADRE DE VIE

D20240522 – 9 DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,
Considérant que par délibération 20240327-12, le conseil municipal a adopté la dénomination de la voie principale de l'opération immobilière TOSCANA « Rue Ludovic DAREYS »,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer une seconde voie de desserte interne à l'opération

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie future ouverte à la circulation de l'opération immobilière nommée TOSCANA (présentée en annexe) comme suit :

OPERATION	NOM
TOSCANA	Rue Pierre ROQUES

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante comme suit :

OPERATION	NOM
TOSCANA	Rue Pierre ROQUES

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 10 SDEHG : OPERATION SDEHG COFFRET MARCHE : REVISION DES PRIX RELATIVE AU PROJET DES COFFRETS MARCHES

Rapporteur : Monsieur Philippe Fuseau, Adjoint aux Services Techniques

Annule et remplace la délibération du 27/03/24

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 mars 2024 concernant la création de coffrets marchés place François Mitterrand, au Lac de la Tuilerie et au parking Jany, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11AT389) :

- Modification du modèle de coffret avec une enveloppe en polyester plastique à la place du tout aluminium.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 501€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 972€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 535€
Total	35 008€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 11 SDEHG FIN DU PROGRAMME LED ++**Rapporteur : Monsieur Philippe Fuseau, Adjoint aux Services Techniques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 1325 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 78%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	55 896€/an
Factures d'électricité	82 895€/an	18 710€/an
Total des dépenses	82 895€/an	74 606€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Monsieur Durandet est d'accord sur le fond mais souhaite discuter du montage financier. Ne serait-il pas souhaitable d'emprunter pour financer l'investissement où le rapport de gain sur les factures est supérieur à notre contribution au SDEHG, soit un gain de 8 000€

S'il n'est pas possible d'emprunter, pourrait-on utiliser le budget investissement pour cette délibération ?

Monsieur Fuseau répond que, soit la commune peut payer comptant, soit elle peut emprunter. Or dans cette opération, il n'y a pas suffisamment d'économies financières, ce qui fait que c'est le SDEHG qui abonde pour ces 1325 points lumineux sur l'opération, ce qui fait qu'il n'y a pas d'intérêt d'emprunt pour ces 55 000€. Si nous empruntons cela coûterait plus de 55 000€.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

TOULOUSE METROPOLE**D20240522 – 12 ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES « FOURNITURE GAZ » ET « FOURNITURE ELECTRICITE »****Rapporteur : Monsieur Philippe Fuseau, Adjoint aux Services Techniques**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé d'adhérer aux deux groupements de commandes d'achat d'électricité et de « Fourniture de gaz » initié par Toulouse Métropole,

Monsieur Durandet avait saisi que Monsieur Fenestre, Directeur des Services Techniques avait émis une certaine réserve quant aux tarifs futurs de ces appels d'offres.

Monsieur Fenestre répond que cette réserve est toujours présente dans la mesure où les marchés sont fluctuants. Cette délibération concerne essentiellement le gaz pour lequel actuellement un marché avec l'UGAP jusqu'en juillet 2025 et on ignore quels seront alors les tarifs appliqués.

Nous sommes déjà en groupement de commande avec TM pour l'électricité.

Néanmoins, monsieur le maire affirme qu'il s'agit de la meilleure solution.

Monsieur Durandet soutient cette démarche.

Monsieur Fenestre ajoute que si la commune lance un marché seul, les tarifs seront beaucoup plus élevés.

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Jean au groupement de commandes d'achat d'électricité de Toulouse Métropole,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Jean au groupement de commandes de « Fourniture de gaz » de Toulouse Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion correspondants.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 13 CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS BUS RACCORDES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-JEAN**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEYRI, Conseillers Délégué aux Mobilités**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, laquelle s'est immédiatement substituée à JC DECAUX FRANCE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain.

Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La convention soumise à l'examen du Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et procéder aux opérations prescrites par celle-ci.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**D20240522 – 14 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF****Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe FREZOULS**

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif est joint à la présente note de synthèse. Il est consultable à partir du lien suivant :

<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>

Ce rapport de 230 pages se compose de 13 parties présentant :

- Une synthèse générale des indicateurs de performance réglementaire eau et assainissement
- Le mode de gestion et la gouvernance
- La relation aux usagers avec notamment les éléments de tarification
- Une présentation des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Les données budgétaires
- Les questions environnementales
- Des annexes avec notamment des données par communes

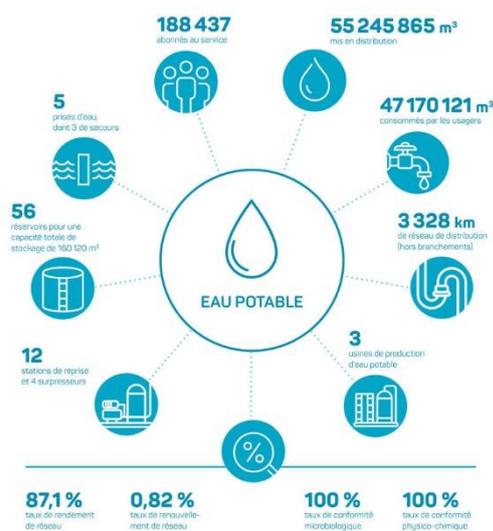
L'année 2022 a été marquée par l'inauguration d'ATLAS, le centre d'hypervision en assainissement, le lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le dévoilement du bar à eau. Pour fiabiliser et améliorer le traitement de l'azote sur l'usine de dépollution des eaux de Ginestous-Garonne, Eau de Toulouse Métropole a construit un nouvel équipement de traitement biologique compact et aéré basé sur le procédé METEOR (TM) MBBR. Cet ouvrage a été réceptionné au mois de juillet 2022.

Sur le volet météorologique, l'année a été marquée par une crue de la Garonne en début d'année et une sécheresse historique s'étalant de juin à novembre.

Perspectives pour l'année 2023 :

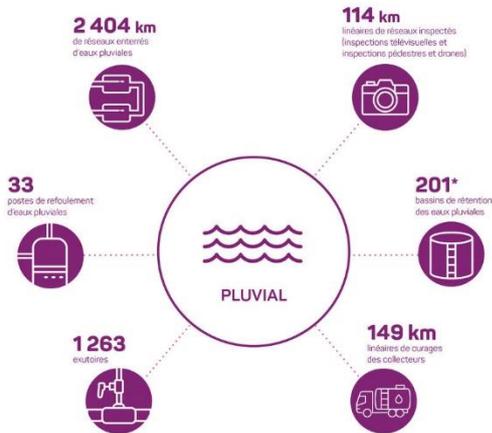
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et la fiabilisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous-Garonne.
- Études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le site d'En Jacca à Colomiers.
- Lancement des travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Blagnac vers celle de Ginestous-Garonne
- Choix du futur constructeur de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Mondouzil-Beaupuy.
- Poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.
- Lancement des travaux d'amélioration de la performance de traitement sur les 3 unités de production d'eau potable.
- Poursuite du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- Lancement du bilan carbone des activités de l'autorité organisatrice de l'eau.
- Démarche de certification Qualité Sécurité Environnement de l'autorité organisatrice de l'eau.

Les chiffres clés en eau potable



Les chiffres clés en Assainissement



Les chiffres clés en pluvial

* Bassins dont l'entretien et la gestion sont délégués hors bassins liés aux voies locales urbaines

Comment les tarifs ont-ils évolué ?***ENTRE 2019 ET 2020***

La part du prix de l'eau et de l'assainissement relevant de la responsabilité de Toulouse Métropole a baissé de 38 % en moyenne.

Cette part ne représente plus que 70 % du prix total, contre 76 % auparavant.

Pour une consommation annuelle de référence de 120 m³, cela représente une économie de près de 110 €.

Grace à l'harmonisation des modes de gestion et à l'instauration d'Eau de Toulouse Métropole, le tarif au mètre cube sur la Métropole est ainsi passé de 3,88 € TTC au 1er janvier 2019 à 2,91 € TTC au 1er janvier 2020.

ENTRE 2020 ET 2021

Après la baisse substantielle des tarifs d'eau de Toulouse Métropole, ces derniers connaissent une très légère hausse de 0,3%.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021: augmentation de 1 centime par mètre cube.

ENTRE 2021 ET 2022 (page 40 du rapport)

Les tarifs d'eau de Toulouse Métropole connaissent une hausse de 3,32 % au cours de l'exercice portant le prix du M³ de 2,92 € à 3,02 € TTC. (Dont part « eau » 1,10 € par m³ - part « assainissement » 1,05 € par m³ – Part organismes publics 0.87 €)

ENTRE 2022 ET 2023 (page 41 du rapport)

Les tarifs d'eau de Toulouse Métropole connaissent une hausse de 7,04 % au cours de l'exercice portant le prix du M³ de 3,01 € à 3.22 € TTC. (Dont part « eau » 1,17 € par m³ - part « assainissement » 1,16 € par m³ - Part organismes publics 0.87 €)

La qualité de l'eau (page 79)

En 2022, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3 579 analyses ont été réalisées, au titre du contrôle sanitaire.

0 non-conformité bactériologique

Nitrates : concentration moyenne 3.7 mg/l pour 4,1mg/l en 2021(norme règlementaire 50 mg/l)

Pesticides : moyenne des concentrations à 0.07 ug/l pour 0.09 ug/l en 2021 (norme règlementaire 0,5 ug/l).

Dureté : eau douce peu calcaire

Aluminium : concentration moyenne 32 ug/l pour 29ug/l en 2021 (norme règlementaire 200 ug/l)

Conclusion : eau de très bonne qualité.

Annexes par communes - données 2022 pour la ville de Saint-Jean (Page 176)

Eau potable

Abonnés : 4233 **(+ 23)**

Linéaire réseau : 63 km

Bouche incendie 1 - Poteaux incendie 128

Compteurs : 4373 **(+ 435)** - Age moyen compteur 13.7 ans

285 mètres linéaires renouvelés en 2022 soit 0.45%

Assainissement

Abonnés : 4023 **(+24)** avec un taux de desserte 95 %

Volumes assujettis : 591 050 m3 **(+ 70 565 m3)**

Linéaire réseau de collecte : 56 274 ml avec 6 ouvrages de collecte

Curages 7105 dont préventifs 5906, curatifs 660, préparatoires avant ITV 539 soit 13 % du linéaire

Réseau renouvelé : 129 ml soit 0.23%

Quantité de pollution entrante : 11 228 EH équivalent habitant. (1 EH = pollution produite par une personne par jour - 60 g).

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole a été présenté **au Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean, qui en a pris acte.**

QUESTIONS DIVERSES

Deux questions de Monsieur Durandet (liste Mieux Vivre à Saint-Jean)

1- Avec le printemps, la végétation reprend rapidement.

Sur plusieurs voies de notre commune, les arbres, arbustes et haies du domaine privé débordent sur le domaine public, principalement sur les trottoirs et quelquefois sur la voirie.

Ceci provoque des gênes voire des problèmes de circulation des piétons (descente du trottoir sur la voirie), cyclistes voire automobiles (panneaux masqués...).

Quelles actions compte lancer la municipalité pour :

- identifier ces débordements

- faire entretenir la végétation par les propriétaires de ces parcelles privées afin de remédier à ces débordements et retrouver un "vivre ensemble" plus conforme à nos attentes communes ?

Monsieur le Maire explique que cette question est traitée par la commune depuis des années.

Deux actions ont été mises en place

- Nos policiers municipaux ont le devoir de regarder tout ce qui peut être une gêne pour les piétons sur le domaine public venant de propriétés privées et de demander aux propriétaires de tailler leurs haies sous un mois. Si le travail n'est pas effectué, nous envoyons un recommandé. On ne le fait que si cela un danger

pour les piétons. En effet, une loi est passée qui interdit de couper les haies de mars à juillet afin de permettre la nidification des oiseaux.

Même travail de repérage pour le personnel des Services Techniques, qui est, en plus, chargé de prévenir la Police Municipale.

On est cependant moins regardant quand il n'y a pas de danger pour la population.

2- Nous souhaitons revenir sur la gestion des déchets ménagers dans certaines résidences de notre commune.

Il s'avère que les lieux de présentation des poubelles noires ou bleues sont considérés par certains par des déchetteries, en déposant tout et n'importe quoi.

Le service métropolitain de ramassage ne prend pas en compte ces déchets sauvages, à juste titre. Ce qui fait que ceux-ci peuvent rester des semaines ou plus sur la voirie...

Nous renouvelons de nouveau nos préconisations sur ces quelques résidences.

- information par courrier aux propriétaires et locataires concernés
- sensibilisation aux dangers générés par ces dépôts sauvages (piétons, poussettes, vélos....)
- en cas de démarche pour un ramassage spécifique, à l'initiative de la mairie, facturation au syndic de la résidence, qui refacturera aux occupants.

Monsieur le Maire affirme que les déchets ne restent pas des semaines sans être ramassés. Tous les lundis, il fait un rapport aux Services Techniques qui alertent Toulouse Métropole.

Malheureusement, le particulier est ingérable. Il prend pour exemple les poubelles du marché, réservées aux commerçants du marché, qui sont vidées le lundi et déjà pleines le mardi.

Tous les syndics des copropriétés ont reçu plusieurs courriers et 8 ont été verbalisés. Le problème auquel ils sont confrontés sont les dépôts sauvages.

On leur a demandé (dans la mesure du possible) de faire un local fermé avec pendule.

A partir de janvier 2025, ce phénomène risque d'être accentué en raison du changement des ramassages.

En effet, les végétaux ne seront plus ramassés. D'où l'utilité des composteurs.